



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2013 sous le numéro de dépôt 9349

LE 23 DEC. 2013

## STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros  
 Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS  
 063200885 RCS ANGERS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 23 DECEMBRE 2013

Le 23 décembre 2013,  
 A 10h00,

A 9349

Les associés de la société STREGO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS, sur convocation régulière faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves GUIBRETEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hervé FILLON et Monsieur Samuel RONFLE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François GAUCHARD est désigné comme secrétaire.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL et la société SOCOMO, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Messieurs Franck LECUIT et Thierry PAPOT, membres du comité d'entreprise, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 294366 actions sur les 294366 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport conjoint du Président et du Comité de direction,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*h Jo df*

PG

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social,
- Pouvoirs au Comité de direction pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de direction et du rapport des Commissaires aux Comptes. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Comité de direction et des Commissaires aux Comptes, et après avoir pris acte de l'approbation des résolutions par les assemblées générales spéciales des titulaires d'actions de catégorie « O » et « P » et des décisions spéciales de l'associé titulaire des actions de catégorie « R » visant à approuver la réduction de capital et à supprimer le droit à l'offre d'achat des associés titulaires des actions de catégorie « O » et « P » :

- Autorise la suppression du droit à l'offre d'achat des associés titulaires d'actions de catégorie « O » et « P » et de réserver l'offre d'achat des 8284 actions à la société FINANCIERE STREGO, titulaire des actions de catégorie « R »,
- autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 168.851,11 euros, pour le ramener de 6.000.000 euros à 5.831.148,89 euros, par voie de rachat d'actions détenues par l'associée, la société FINANCIERE STREGO, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 8284 actions de 20,3828 euros de nominal chacune, au prix de 93,55 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve dénommée "Réserve facultative".

Au cas où le rachat des 8284 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 janvier 2014, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

*[Handwritten signatures]*

F G

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de direction aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 90 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs  
H. FILION

S. RONFLE

Le Président  
Y. GUIBRETEAU

Le secrétaire  
F. GAUCHARD